

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Délibération
n° 2019.10.307

Trois-Palis :
instauration de la
déclaration préalable
pour les clôtures

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.307**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

TROIS-PALIS : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Le conseil communautaire a approuvé l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Trois-Palis par délibération du 26 septembre 2019.

La commune de Trois-Palis a décidé par délibération municipale du 10 septembre 2007 de soumettre au régime de la déclaration préalable la réalisation des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, afin notamment de contrôler l'harmonisation des clôtures sur la commune et de prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres...).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, elle est compétente de droit pour délibérer et soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Il résulte de cet article qu'en l'absence de délibération de l'agglomération, et en dehors d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques, d'un site inscrit ou classé, d'un secteur délimité par le PLU, les travaux de clôture ne sont pas soumis à déclaration préalable.

La commune ayant délibéré antérieurement à la prise de compétence de GrandAngoulême, et le PLU de la commune de Trois-Palis réglementant la réalisation des clôtures en précisant notamment l'aspect et la hauteur, il convient de maintenir cette situation. La soumission des clôtures à autorisation présente un intérêt manifeste au regard du respect des enjeux d'intégration urbaine et paysagère, et permettre de s'en s'assurer par le respect des prescriptions du PLU en la matière.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trois-Palis du 10 septembre 2007 instaurant le régime de déclaration préalable pour la réalisation de clôture sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'approbation du PLU de Trois-Palis par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 1^{er} octobre 2019,

Je vous propose :

DE SOUMETTRE à déclaration préalable les clôtures sur l'intégralité du territoire de la commune de Trois-Palis,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 25 octobre 2019